

Pierre-Édouard Latouche

Les devis en dépôt et l'écriture notariale à Montréal entre 1700 et 1750

Ce texte est une version révisée d'une communication présentée à la journée d'étude « Écrire/inscrire : écritures plurielles. Du Moyen Âge au début du XIX^e siècle », tenue à Strasbourg en juin 2017. Dans l'appel à communication diffusé quelques mois plus tôt, les organisateurs de la rencontre définissaient l'expression « écritures plurielles » comme l'ensemble des documents manuscrits, surtout publics et administratifs, dont la production procède de la rencontre entre plusieurs scripteurs, plusieurs mains. À travers cette invitation à étudier la matérialité des diverses écritures présentes à même des documents issus d'époques et de contextes différents, l'événement s'inscrivait plus largement dans l'histoire des usages sociaux de l'écrit.

De prime abord, les liens entre cette approche par les formes des écrits et mon objet de recherche – l'architecture domestique urbaine au Canada au XVIII^e siècle – semblent bien ténus. Mais ce serait oublier la place centrale qu'occupe la documentation écrite dans la connaissance de ce corpus historique. Ce dernier, rappelons-le, a été, depuis longtemps, démolì pour favoriser tantôt la construction d'édifices commerciaux mieux adaptés aux nouveaux besoins, tantôt celle d'infrastructures de transport. Tant et si bien qu'aujourd'hui les sources écrites contemporaines de la commande et de la construction de cet habitat urbain sont les seules traces détaillées dont nous disposons pour en faire l'étude. Dans cette optique, toute approche renouvelant l'analyse de ces documents mérite d'être explorée.

Dans le texte qui suit, je scrute l'écriture des marchés de construction passés à Montréal entre 1700 et 1750. Il s'agit de près de 400 marchés conservés aujourd'hui aux archives nationales du Québec dans les fonds des quinze notaires ayant été actifs à Montréal au cours de cette période. Formée en général d'un devis et d'un marché, cette catégorie d'actes favorise la coexistence de deux écritures bien distinctes. Le devis, qui en est la partie technique, peut souvent avoir été déjà écrit lorsque les parties se présentent chez le notaire, dont la contribution se limite

alors à ajouter le marché, qui en est la partie contractuelle. Au cours des prochaines pages, je quantifierai tout d'abord la part des devis rédigés par une main distincte de celle du notaire. Je tenterai par la suite d'identifier qui sont les auteurs des devis formant ce sous-groupe particulier. Cette partie de l'étude m'amènera à observer que ceux-ci sont surtout rédigés non par le détenteur de savoir technique – c'est-à-dire l'entrepreneur d'ouvrage (ou un tiers rédacteur sous sa dictée) –, mais bien par le commanditaire d'ouvrage ou un écrivain engagé à cette fin. Cette pratique sera illustrée par le cas d'un marchand ayant développé une spécialisation dans la rédaction de devis de construction auprès de divers notables. Ni entrepreneur ni notaire, ce marchand, par le biais d'un service de plume, illustre la diffusion de compétences techniques relative au bâti à l'extérieur des métiers de la construction et de la profession notariale. Parce qu'il travaille directement et uniquement pour le client, l'émergence de cet intermédiaire laisse deviner la prépondérance du client dans la définition des formes de sa demeure.

Les marchés de construction à Montréal, 1700-1750

La professionnalisation de la pratique notariale aux XVII^e et XVIII^e siècles amène progressivement le notaire à se réserver l'ensemble de l'écriture de l'acte, reléguant les contractants au rang d'acteurs passifs dans ce processus, sauf à la signature. Ce monopole connaît néanmoins de nombreuses exceptions. Ainsi, les notaires recevaient beaucoup d'actes en dépôt qu'ils enregistraient, augmentaient ou recopiaient. Dans le cas des contrats relatifs à la construction, cette pratique était si fréquente qu'elle avait été très tôt codifiée. Ainsi, dès la fin du XVII^e siècle, le traité de Claude de Ferrière *La science parfaite des notaires* (1684) propose un modèle à suivre pour la rédaction des marchés de construction. L'auteur y codifie le principe de la composition en deux parties, chacune correspondant respectivement au devis et au marché :

Devis, est une déclaration en détail que donne un maçon, un charpentier, ou autre ouvrier, qui contient la qualité, l'ordre & la disposition de quelque ouvrage, des matériaux qu'il y convient fournir, de leur prix, de leur quantité, & de tous les frais qu'il faut faire pour le mettre en état. C'est sur le devis que les ouvriers font leurs marchés avec les bourgeois qui les emploient...

Marché, est une convention par écrit, entre un entrepreneur ou un ouvrier, & celui qui fait bâtir, ou qui veut faire faire quelque ouvrage de charpenterie¹.

Quelques années plus tard, le traité d'architecture de Pierre Bullet, *L'architecture pratique* (1691), une publication s'adressant autant aux commanditaires d'ouvrages qu'aux entrepreneurs, proposera également un modèle de marché de construction en deux parties, copié sur Ferrière.

À la structure double distinguant nettement le devis du marché, les notaires montréalais préféreront une formule plus économique, n'apparaissant ni chez Ferrière ni chez Bullet, où le devis et le marché sont intégrés l'un à l'autre et simplement intitulés « marché ». Il s'agit d'un texte continu, sans séparation ou signature entre le devis et le marché. Sur les 366 contrats pour des travaux de construction conservés pour la période 1700-1750, 74 %, soit 273 marchés, suivent ce modèle intégré. Toutefois, dans leur logique, ces 273 marchés intégrés reproduisent la structure de base de Ferrière, puisque le texte commence par une brève présentation des particuliers, suivie par une description des travaux à faire, pour aborder à la fin les termes relatifs aux paiements, aux hypothèques et aux échéances.

Quant aux 93 contrats non intégrés, il s'agit de devis et marché séparés. Dans 70 cas, le devis est bel et bien écrit par une des parties ou par un tiers rédacteur, comme le révèle facilement la présence d'une graphie non notariale. Dans 23 cas, le devis et le marché ont été rédigés par le notaire. Ce sont les actes qui se conforment le plus fidèlement au modèle proposé par Ferrière. Toutefois, je soupçonne que certains de ces devis ont été recopiés par le notaire à partir d'un écrit apporté par les parties, une mise au propre trahie par l'absence d'apostilles et de ratures. Bref, trop net pour avoir été rédigé en minute.

Dans la plupart des cas, on constate que le notaire reçoit ces devis « en dépôt » selon les conventions prescrites par les manuels de notariat. En effet, pour Ferrière, toute entente sur une forme ou une autre d'hypothèque devait être formellement reconnue par le notaire et jointe au rang de ses minutes, afin d'en assurer un enregistrement. Toutefois, comme le contrat en devis et marché avait été codifié par ce même auteur, il en est possiblement résulté une certaine confusion chez les notaires montréalais, comme l'attestent les usages multiples de formules pour indiquer la réception « en dépôt » des devis. La forme la plus standard est celle où l'acte porte un intitulé contenant explicitement la mention « dépôt » :

« Dépôt d'un devis de maçonnerie entre François Hervé maçon et Joseph Durocher² »;

« Dépôt des conventions faites entre Jean Baptiste Lefebvre et Charles Lefebvre³ »;

« 1758, le 2 de juin. Dépôt d'un marché de construction d'une maison et petit hangar par Joseph Durocher dans la cour au sieur Ranger en date du 20 mars 1758⁴ »;

« [...] lesquels ont déposé en mains du dit Adhémar le devis ci-dessus pour être mis au rang de ses minutes pour en délivrer des copies à qui il appartiendra [...]»⁵ »;

« déposé pour minute à Gervais Hodiesne, l'un des notaires soussignés par le sieur Pierre Ranger négociant⁶ »;

« [...] de consentement des parties cette présente minute sera déposée chez me Porlier notaire Royal de cette juridiction [...]»⁷ »;

« [...] ont déposé en mon étude le devis des autres parts [...]»⁸ ».

Dans d'autres cas, les notaires accusent réception du devis, mais sans faire référence à un dépôt formel. C'est ce que fait par exemple le notaire Pierre Raimbault en 1709 lorsqu'il accuse réception d'un « [...] devis ou mémoire que le dit S Bouat a fait [...] », précisant que celui-ci a été « [...] annexé à ces présentes [...]»⁹ ». En 1745, un « [...] devis portant marché du bois de charpente [...]»¹⁰ » rédigé par Durocher et Pierre Miville, est reconnu par François Simonnet comme lui ayant été « [...] apporté [...] ». Ailleurs, le notaire se contente de reconnaître que le devis a été écrit par d'autres. Le notaire, dans son formulaire, remplacera alors la mention d'un dépôt par une référence au processus d'écriture non notariale, comme dans cet acte passé en décembre 1745 où le notaire Simonnet indique que le devis qu'il vient de recevoir a été « écrit et signé dudit sieur Durocher [...]»¹¹ ». La même approche s'observe chez Raimbault lorsqu'il précise que les parties ont « [...] écrit, fait et signé de leur seing ordinaire [...]»¹² » le devis. Dans deux autres cas, on apprend que les contractants n'ont pas rédigé eux-mêmes le document, mais l'ont fait écrire par une tierce personne, dont l'identité n'est pas dévoilée. Danré de Blanzay reçoit ainsi en mars 1745 un devis très élaboré que les parties « reconnaissent avoir fait écrire et ensuite avoir signées de leur signature ordinaire » et dont il donne la date d'écriture, le « 25 février dernier¹³ ». Un autre devis déposé chez le même notaire, et combinant très visiblement deux écritures non notariales, l'une à la suite de l'autre, en plus de celle de Blanzay, est attribué en partie aux contractants et en partie à une tierce personne qui n'est pas nommée, puisque le notaire indique que les parties ont simultanément « écrit et fait écrire » le marché et devis qu'elles ont, par la suite, « signé de leur signature ordinaire le

marché et devis ci-devant transcrits¹⁴ ». Enfin, il existe quelques rares cas où le notaire ne fait aucune référence directe ou indirecte au dépôt du devis.

Nonobstant ces variantes, on constate que, dans l'ensemble, les notaires assimilaient les devis reçus à des actes en dépôt, en respectant sinon la lettre du moins l'esprit des traités notariaux.

Qui sont les rédacteurs des devis déposés ?

En tenant compte de ces divers modes d'enregistrement et d'intégration des devis reçus en dépôt, j'ai pu attribuer à un scripteur spécifique la moitié des 70 devis rédigés par des particuliers et déposés chez des notaires, c'est-à-dire que dans 36 actes, une des signatures apparaissant au devis correspond avec certitude à la main l'ayant écrit, certitude que je n'avais pas pour les autres actes. Sur ces 36 devis, 6 ont été rédigés par des artisans actifs dans le domaine du bâtiment, soit les maçons Paul Charpentier, Pierre Janson Lapalme, Dominique Janson Lapalme, Jacques Roy et le menuisier Paul Jourdain Labrosse. Quatre autres ont été formulés par des juristes, ou par des rédacteurs issus du milieu du droit. Il s'agit des notaires Antoine Foucher et Nicolas-Auguste de Chaumont, ce dernier étant le rédacteur de 2 actes, et de Charles Lefebvre, fils de Jean-Baptiste Lefebvre, procureur fiscal de l'Île Jésus, lequel avait rédigé un devis à titre de constructeur d'une maison pour son père. On peut en attribuer 6 autres à un tiers rédacteur occasionnel, mais sans précision quant à la profession ou au statut social. Enfin, 16 actes ont pu être attribués à des marchands. Dans 8 cas, il s'agit de marchands rédigeant le devis de leur propre maison, les autres le faisant à titre de rédacteurs pour le commanditaire d'un ouvrage.

La faible représentation des artisans du bâtiment dans la rédaction des devis, un texte qui, rappelons-le, nécessitait un savoir technique, tant du point de vue de la maîtrise terminologique que de celui de la capacité à proportionner l'épaisseur des murs, des pièces des charpentes, etc. – pourrait s'expliquer par le faible degré de familiarité avec l'écrit que l'on prête généralement à ces corps de métier. Or, il a été démontré qu'en tenant compte de critères plus discriminants d'analyse d'aptitude à signer, un tiers des ouvriers du bâtiment à Montréal au XVIII^e siècle, voire la moitié dans le cas des charpentiers et des menuisiers, étaient capables de rédiger un texte technique¹⁵. Il est également attesté que lors d'expertises de

bâtiments, étant donné l'absence de greffiers au Canada, il se trouvait toujours au moins un des artisans experts en mesure de rédiger le rapport d'expertise¹⁶.

Selon moi, on peut plutôt attribuer cette faible représentativité au fait que les entrepreneurs n'étaient pas présents au moment de la rédaction du devis, n'ayant tout simplement pas encore été engagés. Cette hypothèse est confirmée par de légers décalages de sens entre le devis et le marché. Ces variantes résultent de l'étalement dans le temps entre l'écriture du devis, son dépôt, puis l'écriture du marché, qui caractérise cette catégorie d'actes. Ce décalage occasionne des modifications survenues entre ces deux rédactions qui ne figureront pas au devis, mais apparaîtront dans le marché. La plus fréquente que j'aie pu observer concerne justement l'identification de l'entrepreneur : il n'est que rarement désigné par son nom propre ou son surnom dans le devis. Le rédacteur utilisant la désignation générale « l'entrepreneur » ou « ledit entrepreneur », alors qu'il est identifié par son nom dans le marché.

Le déroulement de négociations entre la rédaction du devis et la passation du marché chez le notaire est également trahi par des glissements de sens relativement à la production et à l'état des plans. Ceux-ci sont souvent décrits comme étant à produire dans le devis, mais comme déjà dessinés dans le marché. Dans un acte passé devant le notaire Adhémar, le devis et le marché portent en apparence la même date, soit le 9 mars 1743. Pourtant, les détails relatifs à l'état du plan ne sont pas les mêmes. Dans le devis, il est écrit que la maison sera « distribuée conformément au plan qui en sera fait et signé des parties », ce qui laisse clairement entendre que le plan n'est pas encore établi. Or, dans le marché rédigé par le notaire, il est précisé que le plan est bel et bien établi et que celui-ci a été « paraphé des parties des témoins soussignés et de nous notaires et à l'instant remis du consentement du sieur Lapalme en main dudit Champion¹⁷ ». Les parties se sont donc réunies entre les deux actes pour établir le plan et l'ont apporté avec eux en même temps que le devis. D'ailleurs, si l'on observe bien, on constate que la date du devis a été ajoutée par la suite, ce qui démontre qu'il s'agit de textes écrits à deux dates différentes que le notaire a retouchés pour les faire passer comme ayant été rédigés le même jour. Un même contresens se retrouve chez Raimbault où un devis fait référence à un « plan qui lui sera fourni par le dit Gamelin », alors que le marché indique que les travaux seront faits « conformément au plan qui leur en a été présenté et qu'ils ont reconnu et paraphé par le dit notaire¹⁸ ». Comme dans le cas précédent, les deux corps de l'acte portent la même date, soit

le « 25 août 1732 », toutefois la datation postérieure du devis est plus difficile à détecter.

L'illettrisme n'est donc pas un facteur expliquant le fait que peu d'ouvriers ou d'entrepreneurs rédigent les devis. Il faut plutôt y voir l'indice d'une diffusion des connaissances techniques nécessaires à la description des travaux de construction à l'extérieur du milieu des ouvriers du bâtiment, du moins suffisamment pour permettre à des amateurs de s'insérer dans la rédaction de ces textes. Certains en feront même une spécialité, occupant par le biais d'un service d'écriture une position intermédiaire entre l'entrepreneur et le notaire.

Un écrivain public spécialisé en rédaction de devis : Ignace Gamelin fils (1698-1771)

Parmi les 16 devis écrits par des marchands, les deux tiers ont été rédigés par un seul d'entre eux, soit le marchand montréalais Ignace Gamelin fils (1698–1777)¹⁹. Né en 1698 à Montréal, Gamelin fut actif essentiellement dans le commerce de la fourrure. Il participe à la société de La Vérendrye pour l'exploration de l'ouest du continent en 1731, et sera coassocié pour l'exploitation des forges sur la rivière Saint-Maurice. Au nombre de ses activités figure celle d'écrivain pour d'autres, notamment en ce qui concerne la comptabilité, les successions (inventaire, prisée) et les rapports à l'administration²⁰. On sait par exemple qu'il agissait parfois à titre de priseur de livres lors d'inventaires après décès. Selon Dumais, « Gamelin est sollicité pour des services qui le rendent précieux à la société montréalaise... Il agit souvent comme arbitre, tuteur, estimateur et procureur²¹ ». Cette médiation administrative auprès de tiers est confirmée par l'identité des commanditaires des 12 devis dont il est l'auteur. Quatre d'entre eux seulement concernent des maisons lui ayant appartenu, les 8 autres ayant été rédigés pour des tiers commanditaires d'ouvrages : M^{me} Marguerite Pascaud, M^{me} de Lobinois, Sabrevois de Bleury, Joseph Fleury sieur de Deschambault, Étienne Augé, Pierre Gamelin Maugras (cousin d'Ignace). De toute évidence, nous sommes ici devant un spécialiste de l'écriture, un rédacteur professionnel qui, en plus de ses activités de marchand, commercialise ses services de plume.

D'après Cameron Nish, Gamelin *fils* fut certainement initié à la lecture et à l'écriture par son père, lui-même marchand. Les écritures de Gamelin père et fils étaient indiscernables, du moins suffisamment pour permettre au plus jeune de

contracter des obligations avant sa majorité (23 ans)²². Étant donné les nombreux déplacements des marchands à l'époque, et la communauté de nom et prénom entre le père et le fils, on peut imaginer qu'il y avait là aussi une stratégie d'affaires.

Conclusion

Par-delà cette stratégie d'affaires, le travail de plume d'Ignace Gamelin atteste du rôle des médiateurs de l'écrit dans la vie urbaine au XVIII^e siècle. Comme l'a montré Métayer, l'écrivain public, s'il est encore le confident des relations amoureuses et des intrigues familiales, est surtout un rouage essentiel d'une culture de l'écrit administratif, technique et commercial qui se généralise²³. La présence d'une douzaine d'actes en dépôt de Gamelin dans les greffes des notaires témoignerait de cette évolution des besoins en écriture, justifiant qu'il faille, pour les particuliers, recourir à d'autres mains pour rédiger les textes qu'ils n'ont pas le temps d'écrire eux-mêmes, ou l'aptitude pour le faire. À cet égard, on note par exemple le cas d'un notaire, Antoine Foucher, qui, pressé par quelque urgence, a préféré conclure son marché sous seing privé, plutôt que d'attendre qu'un collègue notaire se libère. Dans cet acte, Foucher avoue bien humblement avoir pris un détour infra-notarial, aucun notaire n'ayant été disponible pour passer l'acte : « [...] Ces présentes ont été faites sous signature privée à cause du défaut de notaires qui ne se sont point trouvés, fait à Montréal en l'hôtel de Monsieur le Procureur du Roy [...]»²⁴.

Dans la perspective plus spécifique de l'histoire de l'architecture domestique, la pratique de recourir à des médiateurs spécialisés tels que Gamelin, travaillant uniquement pour le client, laisse penser que la conception de ces maisons reflétait plus étroitement les besoins et les goûts des commanditaires. Le fait que ces derniers étaient tous issus de l'élite marchande et administrative corrobore cette hypothèse. Toutefois, pour la tester définitivement, il serait essentiel de rapporter la forme et le détail de ces maisons à l'ensemble des données formelles extraites à partir de tous les marchés de construction montréalais. Le fait d'avoir pu isoler ce sous-groupe à travers la forme de l'écriture du devis en donne l'occasion.

Notes

¹ Claude de Ferrière, *La science parfaite des notaires*, Paris, (1684).

- ² Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), minute de François Simonnet, 13 décembre 1745, marché entre Joseph Durocher et François Hévé.
- ³ BAnQ, minute de Jean-Baptiste Adhémar, 9 mai 1753, dépôt des conventions entre Jean-Baptiste Lefebvre dit Angers et Charles Lefebvre dit Angers.
- ⁴ BAnQ, minute de Gervais Hodiesne, 2 juin 1758, dépôt d'un marché de construction entre Pierre Ranger et Joseph Dufour dit Latour.
- ⁵ BAnQ, minute de Jean-Baptiste Adhémar, 22 septembre 1736, marché entre Louis Hector d'Ailleboust de Coulonges et Paul Jourdain dit Labrosse; BAnQ, minute de Jean-Baptiste Adhémar, 25 avril 1751, marché entre Pierre Hubert Lacroix et Pierre Deslandes dit Champigny.
- ⁶ BAnQ, minute de Gervais Hodiesne, 20 mars 1758, marché entre Pierre Ranger et Joseph Dufour dit Latour.
- ⁷ BAnQ, minute de Claude-Cyprien Porlier, 6 décembre 1737, marché entre François Foucher et Gabriel Bourhis et Michel Demers dit Chefdeville.
- ⁸ BAnQ, minute de Jean-Baptiste Raimbault, 26 novembre 1730, marché entre Pierre Gagné et Jean-Baptiste Deguire dit Larose.
- ⁹ BAnQ, minute de Pierre Raimbault, 4 mars 1709, marché entre François-Marie Bouat et Louis Bau dit Lalouette.
- ¹⁰ BAnQ, minute François Simonnet, 26 avril 1745, marché entre Joseph Durocher et Pierre Miville.
- ¹¹ BAnQ, minute de François Simonnet, 13 décembre 1745, marché entre Joseph Durocher et François Hévé. Deux ans plus tard, le même notaire reconnaîtra toutefois que le marché « ci-dessus » a été « ... fait sous seing privé... ».
- ¹² BAnQ, minute de Pierre Raimbault, 10 décembre 1723, marché entre François-Marie Bouat et Jean-Baptiste Bau.
- ¹³ BAnQ, minute de Louis-Claude Danré de Blanzay, 9 mars 1745, marché entre Pierre Gamelin dit Maugras et Paul Tessier dit Lavigne.
- ¹⁴ BAnQ, minute de Louis-Claude Danré de Blanzay, 4 décembre 1754, marché entre Louis Lamy dit Defond et Jacques Roy. Notons que le terme « *transcrire* », retrouvé dans plusieurs actes ne semble pas être employé à l'époque dans le sens de recopier, mais bien comme synonyme d'écrire tout simplement. Voir par exemple un acte passé devant Blanzay où il est écrit « ... *lesquels reconnaissent avoir fait et signé de leur seing ordinaire dont ils ont convenu de se servir dans leurs affaires les devis et marché ci devant transcrit...* », BAnQ, minute de Louis-Claude Danré de Blanzay, 21 novembre 1748, marché entre Ignace Gamelin et Pierre Miville. Même chose chez Foucher « [faire et parfaire] *les ouvrages de maçonnerie compris au devis d'iceux d'autres parts transcrit pour l'édification...* », BAnQ, minute d'Antoine Foucher, 20 mai 1751, marché entre Jacques Roy et Étienne Auger.
- ¹⁵ Pierre-Édouard Latouche, « Aptitude à signer et usage de la signature chez les ouvriers du bâtiment à Montréal, 1700-1750 », *Revue de Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, n° 1, 2009, p. 20-31.
- ¹⁶ Pierre-Édouard Latouche, « Entrecroisements entre cultures savantes et populaires dans les expertises du bâtiment à Montréal (1700-1750) », dans François Monnier et Jean-Michel Leniaud (dir.), *Experts et décision*, Paris, Publications de l'EPHE, 2013, p. 11-17.
- ¹⁷ BAnQ, minute de Jean-Baptiste Adhémar, 9 mars 1743, marché entre Étienne Champion dit Labonté et Dominique Janson dit Lapalme.
- ¹⁸ BAnQ, minute de Joseph-Charles Raimbault de Piedmont, 25 août 1732, marché.

¹⁹ Raymond Dumais, « Ignace Gamelin fils », *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966, p. 306-307; voir aussi Denyse Beaugrand-Champagne, *op. cit.*, 2004, p. 145-146.

²⁰ Une étude récente a démontré que les activités scripturaires d'Ignace Gamelin n'étaient pas limitées au bâtiment puisqu'il agissait aussi à titre de priseur de livres lors d'inventaires après décès, voir Mario Robert, « Le livre et la lecture dans la noblesse canadienne, 1670-1764 », mémoire (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2000.

²¹ Raymond Dumais, *op. cit.*, 1966, p. 306-307.

²² Cameron Nish, « Ignace Gamelin (père) », dans *Dictionnaire Biographique du Canada*, vol. 2, p. 244-245.

²³ Christine Métayer, *Au tombeau des secrets : les écrivains publics du Paris populaire, Cimetière des Saints-Innocents, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Albin Michel, 2000.

²⁴ BAnQ, minute de Claude-Cyprien Porlier, 6 décembre 1737, marché.

Pour citer

Pierre-Édouard Latouche, « Les devis en dépôt et l'écriture notariale à Montréal entre 1700 et 1750 », *Le Carnet de l'ÉRHAQ*, n° 3, printemps 2019, p. 17-26, [<https://erhaq.uqam.ca/le-carnet-de-lerhaq/>].